

Comité : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Question : Comment les actions peuvent-elles être renouvelées pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ?

Soumis par : République d'Irlande

L'Assemblée générale,

*Prenant en compte* la charte contre le travail des enfants, qui stipule que le travail des enfants est interdit, signée en décembre 2007,

*Soulignant* la convention (n° 138) réaffirmant l'âge minimum pour travailler, signée en 1973,

*Rappelant* que la plupart des nations sont préoccupées par le travail des enfants, et qu'en 2025, le travail des enfants devait être éradiqué, mais qu'au moins 138 millions d'enfants mineurs travaillent encore,

*Exprime* l'espoir concernant l'appel des Nations Unies à une action plus rapide pour arrêter le travail des enfants et son élimination d'ici la fin de 2025,

1. *Appelle* les États membres à garantir l'accès universel à l'éducation dès le plus jeune âge, notamment par la gratuité de l'enseignement, la mise en place de repas scolaires, le développement d'infrastructures en zones rurales et des campagnes de sensibilisation ;
2. *Demande* la mise en œuvre de mesures concrètes pour éradiquer le travail forcé et l'exploitation des enfants, notamment par le renforcement des inspections du travail, l'adoption de sanctions pénales dissuasives, la création de mécanismes de signalement accessibles, ainsi que des programmes de réinsertion pour les enfants victimes, y compris les enfants soldats ;
3. *Encourage* la mise en œuvre de lois strictes contre le travail des enfants dans tous les secteurs possibles, en particulier dans l'agriculture, l'exploitation minière et le travail domestique ;
4. *Envisage* la fourniture d'alternatives viables pour les familles vulnérables, telles que des soutiens financiers ou des programmes de formation professionnelle pour adultes, dans l'espoir de réduire le recours au travail des enfants.